

Une nouvelle rémunération pour les auteurs et autrices BD

Le Snac et tout particulièrement son groupement BD se réjouissent de la signature annoncée du protocole pour la rémunération des dédicaces des auteurs et des autrices de bande dessinée dans les festivals.

Ce protocole définit les principes de mise en place de la rémunération pour les autrices et auteurs BD participant à des actes de création à l'occasion des séances de dédicaces, dès 2022 et dans une dizaine de festivals : FIBD Angoulême, BD Amiens, Lyon BD, Quai des bulles, BD Boum, BD à Bastia, Rencontres du 9e art, Festival Fumetti, Formula Bula, Colomiers. Cette rémunération devrait s'étendre en 2023 à d'autres festivals de bande dessinée aidés par la Sofia et les « services déconcentrés » de l'État (les DRAC - Directions régionales des affaires culturelles).

La rémunération sera un forfait de 226 €* (brut) en "droits d'auteurs", par auteurice, par festival. Elle sera co-financée par le CNL et la Sofia, à hauteur des deux tiers et pour un tiers par la structure invitante (Festival ou éditeur). Nous communiquerons ultérieurement sur les détails pratiques de la mise en œuvre de cette nouvelle mesure.

C'est d'abord la mobilisation des auteurices du secteur qui aura permis que cette revendication initiée et soutenue par le groupement BD du Snac, depuis plus de 3 ans, puisse se concrétiser.

Le groupement BD du Snac sera attentif à la mise en place de cette mesure mais il tient à saluer la mise en œuvre de celle-ci, annoncée en mars dernier dans le Plan Auteurs de la ministre de la Culture, grâce à l'implication du Service du livre et de la lecture, ainsi qu'à celle de l'ensemble des signataires du protocole et co-financeurs de cette rémunération : Sofia, festivals, éditeurs et CNL.

Nous encourageons évidemment l'ensemble des festivals et salons qui ne l'auraient pas encore fait** à se joindre à cette dynamique favorable à une meilleure prise en compte et reconnaissance de l'apport des auteurs et autrices dans les manifestations du secteur de la bande dessinée.

Enfin, si les auteurs et les autrices se réjouissent de cette reconnaissance d'une rémunération au bénéfice des professionnels, l'idée essentielle reste que leur rémunération doit résulter principalement de la seule relation contractuelle qu'ils ont avec leurs éditeurs. Nous restons mobilisés sur la rémunération et le partage de valeurs.

Février 2022

^{*} Cette somme correspond à l'équivalent d'une journée "signature" des recommandations de la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse.

^{**} Déjà une trentaine de festivals BD ont mis en place spontanément une rémunération pour cette activité de dédicaces.